

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade (sauf étage supérieur) et l'arcade de la  
maison du n° 64, les arcades des maisons sises aux  
Nos. 62 et 66 rue Chaudrier à LA ROCHELLE (Charente-  
Inférieure) et  
appartenant à M. Jacques GUERIN demeurant 66 rue Chaudrier  
à LA ROCHELLE

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de LA ROCHELLE et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 JUIN 1928

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

T. S. V. P.